

TEXT



Port Vila : PMB 9041,
26715 / 22420

Isangel, Tanna : 33903
Lakatoro, Malekula : 48423
Luganville, Santo : 36457

OPENING HOURS
7:30 am— 11:30 am
1:30 pm— 4:30 pm

This brochure is authorised by the Chief Justice of the Republic of Vanuatu and produced by the Supreme Court.

Note: The information contained in this brochure is intended as a guide for all court users, in particular, the unrepresented litigants.

This brochure is current as at 30 June 2020.

Court Website : <http://courts.gov.vu> or
<http://judiciary.gov.vu>



TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

PROCEDURE D'UN PROCES-GUIDE POUR LES PLAIDEURS SANS AVOCAT

1) Pouvoir du Tribunal de Première Instance

Le Tribunal de Première Instance a le pouvoir d'entendre :

- toute affaire dont la somme demandée n'est pas plus de VT 1, 000,000.
- toute affaire entre propriétaire et locataire dont la somme demandée n'est pas plus de VT 2, 000,000
- La demande d'une ordonnance de protection contre la violence domestique, et
- La demande d'une ordonnance restrictive.

2) Comment faire part de mes problèmes à la Cour ?

Toute affaire commence par le dépôt d'une plainte auprès de la Cour détaillant le problème, dire ce que l'autre a fait et ce que tu demandes à la Cour.

3) Que faire si je reçois une plainte ?

Tu as 28 jours pour préparer ta défense en répondant à la plainte tout en donnant ta version des faits.

4) Que puis-je faire si le plaignant m'a également causé du tort ?

Le défendeur peut alors déposer une demande reconventionnelle simultanément avec sa défense en détaillant le tort causé par le plaignant et ce qu'il/elle demande en retour.



5) Quels sont les frais de dépôt d'une plainte ou d'une demande reconventionnelle ?

Les frais de dépôt d'une plainte est de VT 8,000 et les frais de dépôt d'une demande reconventionnelle est de VT 5,000.

6) Que faire si le défendeur ne dépose pas de défense ?

Si le défendeur omet de déposer une défense dans les 28 jours après avoir reçu la plainte, le plaignant peut alors déposer une requête demandant au Magistrat de prononcer un Jugement sans procès. Un copié de ce jugement sera donnée au défendeur.

7) Que faire si je constate que la défense déposée n'est pas assez solide ?

Si tel est le cas, le plaignant peut alors déposer une requête demandant au Juge de prononcer un Jugement sans procès.

8) Quelle est la prochaine étape après le dépôt d'une plainte ?

Le défendeur et le plaignant doivent se rendre au Tribunal à la date fixée pour la première audience et le Magistrat les informera de la prochaine étape.

9) Qu'est ce qui se passe lors d'un procès ?

- Le plaignant commence par raconter son histoire, présente ses preuves et appelle ses témoins
- Ensuite le défendeur racontera son histoire, présente ses preuves et appelle ses témoins
- Le plaignant peut ensuite questionner les témoins du défendeur, et le défendeur aussi peut questionner les témoins du plaignant.
- Après avoir écouté les deux parti, le Magistrat donnera une décision/ Jugement.
- La partie sortie victorieuse peut demander au perdant de rembourser ses dépenses liées à l'affaire.

10) Que faire si l'on est en pas satisfait de la décision du Tribunal ?

Si tu n'es pas satisfait de la décision, tu peux faire appel devant la Cour Suprême dans les 14 jours suivant la date de la décision.